

A VISTA
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 Impasse du Coupe Oreilles
59400 CAMBRAI

929 277 986 RCS DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 14 heures,

Les associés de la Société A VISTA, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Anthony MAGANINHO, titulaire de 245 parts sociales en pleine propriété,**
- **Madame Elodie ROGER, titulaire de 255 parts sociales en pleine propriété,**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Elodie ROGER**, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Autorisation d'une cession de parts avec agrément d'un nouvel associé,**
- **Décision de ne pas remplacer Monsieur Anthony MAGANINHO, cogérant démissionnaire,**
- **Modification corrélatrice des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'extrait K-bis,
- les statuts,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

AM ER

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Anthony MAGANINHO de céder deux cent quarante-cinq parts sociales lui appartenant dans la Société, à Monsieur Antoine ROGER, et conformément à l'article 10 des statuts, déclare autoriser ladite cession et agréer Monsieur Antoine ROGER en qualité de nouvel Associé.

La cession sera réalisée à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Elodie ROGER,	
deux cents cinquante-cinq parts sociales en pleine propriété, ci	255 parts
à Monsieur Antoine ROGER,	
deux cents quarante-cinq parts sociales en pleine propriété, ci	245 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	500 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Anthony MAGANINHO de ses fonctions de Co-gérant à compter du 30 juin 2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Elodie ROGER
Gérante-Associée



Anthony MAGANINHO
Gérant démissionnaire
Associé sortant

